

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 17 | ABSENTS EXCUSÉS 06 | VOTANTS 17

OBJET : N° L25-10/03-54/URB APPROBATION DES CONDITIONS DE CESSIION DES BIENS PAR L'EPFNA

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 octobre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAN, Séverine DECROCK, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU, Sylvie BRIZ-DEU.

Etaient absents excusés : Josiane ROCHE, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Quentin CHIQUET FERCHAUD.

Le scrutin a eu lieu, Sylvie LAFAGE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de revitalisation Castillon 2032, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a procédé à la maîtrise foncière de certains biens immobiliers pré-identifiés dans les études préalables de revitalisation.

Figurent parmi les immeubles identifiés les 2 et 4 allée de la République. Couplé avec l'immeuble 1 rue Victor Hugo, l'ensemble constitue le projet de l'îlot République prévoyant la création de 6 logements à caractère social et la création de 2 cellules commerciales.

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2006-39 en date du 11 avril 2006 approuvant les révisions simplifiées et modifications du Plan Local d'Urbanisme de Castillon-la-Bataille ;

VU la convention opérationnelle n°33-19-028 signée entre la Commune de Castillon-la-Bataille, la communauté de communes Castillon-Pujols et l'EPFNA le 21 août 2019 ;

VU l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-19-028 signé entre la Commune de Castillon-la-Bataille, la communauté de communes Castillon-Pujols et l'EPFNA signée le 01 avril 2025 ;

VU l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°33-19-028 entre la Commune de Castillon-la-Bataille, la Communauté de Communes de Castillon-Pujols et l'EPFNA, présenté au Conseil d'administration de l'EPFNA du 12 juin 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20251027-L25100354URB-DE
Date de télétransmission : 29/10/2025
Date de réception préfecture : 29/10/2025

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle n°33-19-028 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à la redynamisation du centre ancien de la Commune de Castillon-la-Bataille ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Commune de Castillon-la-Bataille dans son projet de développement d'une offre de logements dont des logements sociaux et de commerces ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions et cessions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre la Commune de Castillon-la-Bataille envisage que l'aménageur inCité procède à l'acquisition des propriétés ci-après présentées et selon les modalités financières qui suivent :

Parcelle(s) cadastrée(s) section n°	AD n°162 et 163
Adresse	2 et 4 Allée de la République
Surface en m²	248 m²
Zonage PLU	UA
Nature	Bâti
Occupation	1 locataire au 2 allée de la République
Usage actuel	Logements et commerces
Prix de cession (TVA non applicable)	100 000 €

CONSIDÉRANT que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt général du projet de développement de logements dont des logements sociaux du centre ancien de Castillon-la-Bataille.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession par l'EPFNA à l'aménageur inCité Bordeaux Métropole Territoires des propriétés référencées ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 27 octobre 2025

Le Maire

Jacques BRILLAT

003-213301088-20251027-L25100354URB-DE
Date de rétransmission : 29/10/2025
Date de réception préfecture : 29/10/2025